



Commission des dynamiques territoriales

- 233 Aménagement de l'espace rural et santé animale

233 Aménagement de l'espace rural et santé animale Propositions financières Budget Primitif 2016

Rapport n° CD/2016/20

Service Chef de file :

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Les crédits consacrés à cet axe d'intervention permettent de poursuivre la politique départementale en matière d'aménagement foncier de l'espace rural et de santé animale.

Ventilation des propositions de crédits par modes d'action				
Mode action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif 2015	Projet Budget Primitif 2016
2331	F	Aménagement de l'espace rural	52 800,00	52 800,00
2331	I	Aménagement de l'espace rural	998 896,32	450 000,00
2332	F	Santé animale	842 660,00	841 960,00

**Les subventions d'investissement qui relèvent des contrats de territoire et des autres dispositifs d'aide ne sont pas ventilées par mode d'action ; elles sont prévues au stade du budget primitif au sein d'une enveloppe unique et seront réparties en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles (cf. rapport « BP investissement »).*

2331 – Aménagement de l'espace rural

Les aménagements fonciers sont un outil de développement durable des territoires sous maîtrise d'ouvrage du Département avec une gouvernance locale à travers les commissions communales d'aménagement foncier.

Cette compétence propre du Département, régie par le Code rural et de la pêche maritime a été confirmée et renforcée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La procédure d'aménagement foncier permet au Département d'avoir des actions fortes en matière d'aménagement de l'espace rural agricole et forestier et présente d'importants intérêts économiques (agriculture, sylviculture), environnementaux (mise en place d'infrastructures linéaires vertes ambitieuses et compatibles avec l'agriculture) et sociétaux (facilitation des projets locaux nécessitant du foncier).

Le Département est également compétent pour ce qui concerne les aménagements fonciers liés aux infrastructures linéaires (routes départementales et nationales - Rocade Sud, voies ferrées – LGV Est, Contournement Ouest de Strasbourg) inscrits au sein de modes d'actions relevant de la politique « Attractivité » du Conseil Départemental.

Il est proposé de consacrer un crédit de 450 000 € aux opérations d'aménagement foncier en zones agricoles et forestières (aménagements fonciers en secteurs de plaine et de montagne). Ces projets concernent notamment les communes d'Albé, Buswiller, Durningen, Gumbrechtshoffen, Hinsbourg, Hirschland, Keffenach, Kienheim, Knoersheim, Maisongoutte, Neubois, Ohlungen et Westhouse-Marmoutier.

La lutte contre le morcellement de la forêt privée bas-rhinoise sera soutenue en 2016 par le Département qui apporte son aide au financement par l'association « Forestiers d'Alsace » d'un poste d'animateur foncier forestier départemental pour un montant de 52 800 €. Cette dernière année de soutien devra permettre à Forestiers d'Alsace de préserver la compétence dans le domaine de la Forêt privée et de trouver un élan nouveau dans le cadre élargi de la nouvelle région.

2332 – Santé animale

Le contexte et l'environnement des laboratoires publics départementaux d'analyses évoluent de manière importante, fragilisant leur positionnement et leurs conditions d'intervention sur les marchés des analyses.

C'est dans ce contexte que les conseils départementaux de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, des Vosges, de la Haute-Saône et du Bas-Rhin ont lancé une étude sur l'intérêt et les modalités de la mise en œuvre de collaborations entre les laboratoires du grand Est dans le cadre d'une stratégie territoriale qui réaffirme le rôle et l'importance de ces outils analytiques publics et professionnels dans les politiques sanitaires, agricoles et dans le domaine de l'environnement.

La dotation du laboratoire départemental d'analyses comprend les mesures de prophylaxie obligatoire et volontaire ayant pour objectif de prévenir l'apparition, la propagation ou l'aggravation d'une maladie pour un montant de 265 000 €.

Il est proposé de reconduire ces dispositions lors de cette campagne avec une poursuite des plans de lutte et des vaccinations.

Il est proposé de reconduire le dispositif de suivi sanitaire de la faune sauvage en accordant une aide correspondant à 50 % des analyses dans une limite de 1 300 € maximum aux professionnels de la faune sauvage, mais également aux communes.

La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe du laboratoire départemental d'analyses sera ajustée au vu du besoin de financement réel du laboratoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2016 au titre de l'axe d'intervention 233 - Aménagement de l'espace rural et santé animale.

Il décide de reconduire le dispositif de prise en charge de 50% pour les analyses de faunes sauvages avec une limite de 1 300 € maximum pour l'année 2016, ce crédit étant inscrit au projet de budget primitif 2016.

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,



Frédéric BIERRY